

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-12-29**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU MONDE SPORTIF PROGRAMMATION 2022**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que la compétence en matière de Sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU le Code du Sport et en particulier ses articles L113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, aux sports, à la réussite éducative et au bilinguisme du 5 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Arrête le principe du soutien à l'organisation de stages de football par l'association « Stages Léonard SPECHT », prenant la forme de l'achat de 14 places de stages qui seront offertes via un jeu concours organisé par la CeA,
- ❖ Approuve dans ce cadre le règlement du jeu concours correspondant joint en annexe 17,
- ❖ Alloue les subventions de fonctionnement et d'investissement telles que détaillées dans les annexes financières 1 à 6 18 et 19 à la présente délibération, pour un montant global de 1 547 001 €,
- ❖ Approuve le déploiement de l'opération « Boost ta forme » au sein de sept collèges alsaciens entre mars 2022 et juin 2023 et la convention partenariale tripartite correspondante, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les comités départementaux d'athlétisme du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, jointe en annexe 21 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- ❖ Approuve et autorise le Président à signer les conventions de partenariat jointes à la présente délibération avec le Racing Club de Strasbourg, l'ASPTT Mulhouse Volley, la SAS Scorpions Mulhouse 1997, la Team Strasbourg, la S.I.G. Association, l'E.S.S.A.HB, l'A.S.A., le S.A.H.B., l'A.T.H., le FCM, Le FC Saint-Louis Neuweg, le SR Colmar, l'ASC Biesheim, le KABCA, le MBA, le M.O.N. (annexes 1 à 16), l'association départementale de la maison des sports de Strasbourg, les comités d'athlétisme du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le District Alsace de Football (annexes 20, 21 et 23),
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur les imputations suivantes :

- Opération/tranche : P209O001T50 au titre de l'aide aux clubs de haut niveau (annexe financière 1) pour un montant total de 693 500 € réparti comme suit :
    - Imputation 65-65748-326 = 433 500 €
    - Imputation 65-65742-326 = 260 000 €
  
  - Opération/tranche : P208O004T50 : - 1118 – 65-65748-326 :
    - 30 500 € pour l'organisation de manifestations sportives (annexe financière 2),
  - Opération/tranche : P208O002T50 – 1118 – 65-65748-326 :
    - 638 960 € en faveur des comités sportifs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (annexes financières 3, 18 et 19),
  - Opération/tranche : P208O003T50 – 1118 – 65-65748-326 :
    - 119 000 € en faveur de l'Association de la Maison départementale des Sports pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (annexe financière 4),
  - Opération/tranche : P208O010T50 -1118 – 65-65748-326 :
    - 28 000 € au comité sportif d'athlétisme du Bas-Rhin pour l'organisation du projet «Boost ta forme» (annexe financière 5),
  - Opération/tranche : P211O003T50 – 204-20422-325 :
    - 37 041 € pour la réfection des nouveaux locaux du District Alsace Football (annexe financière 6).
- ❖ Précise que les subventions contractualisées feront l'objet d'un versement selon les modalités énoncées dans les conventions et rappelées sur les annexes financières jointes à la présente délibération;

Le versement des subventions allouées à l'ASPTT Mulhouse Volley, aux clubs phares haut-rhinois, à la Maison départementale des Sports et au Comité sportif d'Athlétisme du Bas-Rhin déroge au règlement budgétaire et financier pour suivre l'effectivité des actions soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Les aides aux manifestations sportives feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Les soutiens aux comités sportifs seront versés selon les modalités définies dans les conventions adoptées en 2019 et 2020 et mentionnées dans l'annexe financière, soit, un acompte de 50 % en début d'exercice et le solde après la production du bilan financier et du compte rendu annuel d'activité du comité. La subvention au comité départemental d'athlétisme du Bas-Rhin pour une action de constitution et de valorisation d'un collectif de mouvements sportifs en faveur du projet de Ligues d'Alsace, et de soutien d'actions de promotion de ces Ligues fera l'objet d'un versement unique.

M. Serge OEHLER disposant d'un lien familial avec le Président du Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin, ne participe ni au débat ni au vote.

Mmes Nathalie MARAJO GUTHMULLER, Françoise BEY, Stéphanie KOCHERT, Monique HOULNE et MM. Vincent DEBES, Philippe MEYER, Yves SUBLON, Etienne WOLF, Sébastien ZAEGEL en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration de l'association de la Maison départementale des sports du Bas-Rhin ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Nicole BEHA, en tant que Présidente du Comité départementale de gymnastique du Haut-Rhin, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité